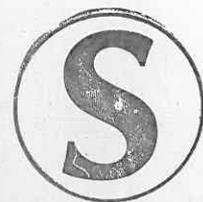


MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Inventaire des Sites
dont la conservation présente
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.



ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites Vu l'arrêté du 10 août 1941 pris par application de la loi du 19 juillet 1941.

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le sol sur lequel était édiflée la caserne de la Victoire à Saint-Malo (Ille et Vilaine) est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

11 juillet 1942